

DECRET N° 75/526 du 11 décembre 1975
portant nomination de Mr. EBONDZIBATO
Paul en qualité de Directeur national
des sports.-

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 nommant le camarade Henri LOPES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 nommant les membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

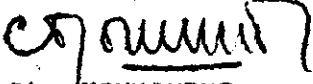
Article premier.- Monsieur EBONDZIBATO Paul, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est nommé Directeur national des Sports en remplacement de Mr. ELENDÉ Henri appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo./-

Brazzaville, le 11 décembre 1975

H. L O P E S.-

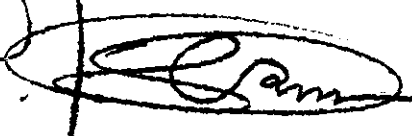
Le Ministre de la Culture,
des Arts et des Sports,
Le Ministre de l'Information,


M. MOUKOKE

Par le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail


A. DENGUET.-

Le Ministre des
Finances,


S. OKABE.-